

SEANCE DU 12 MARS 2021

Par suite d'une convocation en date du 6 mars 2021, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 12 mars 2021 à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Marat (afin de satisfaire aux obligations sanitaires liées à la COVID19), sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. COSTE Philippe, M. BRAJON Sébastien, Mme VIALLE Marie-Hélène, M. DELAIR Alain, Mme BOSDECHER Joëlle, M. DUFOURNAUD Thomas, Mme PENSEC Annaïg, M. ROLLIER Jean-Claude, M. SAVY Charley, M. SABATIER Gaétan, Mme GOURCY Geneviève, Mme CREPET Laure, M. LECOQ Gérard.

Absents excusés : M. DOUSSON Jonathan.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Sébastien BRAJON est désigné pour assurer cette fonction.

1/ PROCES-VERBAL DE LA REUNION 30 JANVIER 2021

Il a été approuvé à l'unanimité.

2/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Les comptes de gestion dressés par le comptable du Trésor Public, strictement identiques aux comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

*Remarques : Le compte de gestion du CCAS a été présenté à titre informatif. Celui-ci n'a pu être voté, l'ensemble des membres n'étant pas présents (les membres extérieurs au conseil). Il sera voté lors d'une réunion spécifique.

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Considérant que M. Philippe COSTE, Maire adjoint chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Considérant que M. Patrice DOUARRE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe COSTE pour le vote du compte administratif. Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le comptable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à la majorité (13 voix pour) les comptes administratifs 2020 lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

CA 2020 BUDGET GENERAL

Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
497 262,73 €	719 195,65 €
TOTAL	+ 221 932,92 €

Investissement

DEPENSES	RECETTES
399 331,65 €	198 255,38 €
TOTAL	- 176 557,45 €

RESULTAT : Excédent de **45 375,47 €**

CA 2020 BUDGET ANNEXES

CAISSE DES ECOLES

Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
20 459,07 €	16 026,59 €
TOTAL	- 4 432.48 €

RESULTAT : Déficit de **4 432.48 €**

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
4 642,20 €	71 621,12 €
TOTAL	+ 66 978,92 €

Investissement

DEPENSES	RECETTES
8 184,22 €	9 329,22 €
TOTAL	+ 1 145,00 €

RESULTAT : Excédent de **68 123.92€**

LOTISSEMENT LA BERTIGNE

Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
287 272,40 €	0
TOTAL	- 287 272.40€

Investissement

DEPENSES	RECETTES
15 374,07 €	203 587,94 €
TOTAL	+ 188 213,87 €

RESULTAT : Déficit de **99 058,53 €**

Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
3 072,00 €	215,00 €
TOTAL	- 2 857,00 €

RESULTAT : Déficit de 2 857,00 €

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2020

A la suite de l'examen du compte administratif, **le conseil municipal** statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020, **après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement** comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DU FONCTIONNEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT 2020	
Résultat de la section fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	221 932,92 €
B- Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	0,00 €
C- Résultat à affecter	221 932,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	-201 076,27 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	24 518,82 €
Besoin de financement (F=D+E)	-176 557,45 €
AFFECTATION (C=G+H)	221 932,92 €
1) Affectation en réserves au compte R 1068 en investissement en couverture du besoin de financement	176 557,45 €
2) Report en fonctionnement au compte R 002	45 375,47 €

5/ DETERMINATION DES AUTORISATIONS D'ABSENCE SPECIALES POUR LES PERSONNELS COMMUNAUX

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours d'absence accordés par la collectivité, pour les agents communaux en raison d'évènements familiaux. Après discussion, le conseil décide des autorisations d'absence suivantes :

Objet	Motif	Nombre de jour(s) d'absence autorisés
MARIAGE	Mariage ou PACS de l'agent	4 jours consécutifs
	Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour
NAISSANCE - ADOPTION	Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
DECES – OBSEQUES	Décès du conjoint (PACS, concubin)	3 jours éventuellement non consécutifs
	Décès d'un enfant ou d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente (Loi du 20 juin 2020)	5 jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

	Décès père, mère,	3 jours ouvrables
	Décès beau-père, belle-mère ou d'un ascendant : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle fille, beau-frère, belle-sœur, grands-parents ou petits-enfants	1 jour ouvrable
GARDE D'ENFANT MALADE	Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé	Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de service + un jour. Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / quotité de travail de l'intéressé Exemple : agent travaillant à 60 % dans une collectivité où les obligations d'un agent à temps complet sont remplies en 5 jours : $[(5 + 1) / 100] \times 60 = 3,6$ soit 4 jours.
MALADIE TRES GRAVE OU HOSPITALISATION	Maladie très grave du conjoint (pacs ou concubin)	3 jours par an
	Maladie très grave d'un enfant	1 jour par an
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE : sous réserve des nécessités de service		
CONCOURS ET EXAMENS EN RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATION LOCALE	Concours ou examen professionnel	1 jour/ an Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits
RENTREE SCOLAIRE	Facilité d'horaire accordée : autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes (jusqu'en 6 ^è)	

6/ APPROBATION ET VALIDATION DE L'ABOUTISSEMENT DES ENQUETES PUBLIQUES DU BOST-DE-CHEIX

Par délibération du 11 septembre 2020, deux enquêtes publiques ont été diligentées pour :

- l'aliénation de la partie délaissée du chemin rural reliant le Bost-de-Cheix aux Fayes,
- la création d'une nouvelle portion de chemin sur la parcelle section AL n°56.

Les deux enquêtes publiques préalables à ce projet ont été effectuées du 7 au 22 décembre 2020 en mairie. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux deux. Par ailleurs, un protocole d'accord a été signé en octobre 2020 entre les riverains pour la division parcellaire de la partie qui serait aliénée.

En raison de ces éléments, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la poursuite de la procédure de vente des terrains selon les modalités d'accord conclu entre les riverains (1 € le m²). L'ensemble des frais relatifs à la procédure de bornage, des frais des actes notariés et d'enregistrement au service de publicité foncière sont à la charge des acquéreurs

7/ APPROBATION DE LA VENTE D'UNE PARCELLE D'UN BIEN DE SECTION A M. ET MME NEBOIT JEAN-CLAUDE

Lors de la consultation des électeurs, la seule électrice de la section a émis un avis défavorable sur la cession d'une partie de parcelle cadastrée section AL n°63 appartenant à la section de commune du

Bost-de-Cheix. Cette électricité a reconsidéré son vote et donné finalement son accord pour la cession de la parcelle considérée et au prix indiqué (0.15 € le m²) à M. et Mme NEBOIT Jean-Claude.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour poursuivre la procédure de vente.

8/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (CAISSE D'EPARGNE)

M. le Maire sollicite l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie. Pour rappel, celle-ci permet de répondre aux besoins de financement de certains postes de charges dans les délais (la trésorerie de la commune étant ponctuellement insuffisante).

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité et charge M. le Maire de procéder aux formalités de renouvellement.

9/ PROPOSITION DE CESSIION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

M. le Maire évoque l'achat à M. Jean-Luc BARATTE de la parcelle cadastrée AV n°426, d'une surface de 2498 m². Cette parcelle, située à proximité du local technique (anciennement constructible mais plus aujourd'hui en raison de l'évolution du PLUI) pourrait permettre un stockage amélioré des véhicules et matériaux de voirie. Elle permettrait en outre le dépôt de remblai positionné provisoirement près de la RD 906 (Le Genilhat).

Après discussion, M. le Maire souhaite proposer à M. BARATTE, le montant de 2000 € pour l'achat de cette parcelle (frais de notaire à la charge de la commune).

Les membres du conseil donnent leur accord à 12 voix pour et 2 abstentions.

10/ COMMUNICATION SUR LE CHOIX DE MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DANS LE BOIS DE RUCHEIX

Le 4^e adjoint fait un point sur le projet de piste forestière du bois de Rucheix.

Il convient à ce jour de sélectionner un maître d'œuvre pour cette phase du projet, notamment le suivi des travaux à venir et la réception de la desserte.

3 appels d'offres ont été lancés : ONF, cabinet BISIO et cabinet GEOVAL.

L'ONF n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offres. Les cabinets BISIO et GEOVAL ont répondu favorablement.

Après examen par la commission d'appel d'offres des 2 propositions, basé non seulement sur le tarif proposé mais également sur la composition du dossier technique, les membres du conseil se prononcent à l'unanimité, en faveur du dossier GEOVAL pour un montant de 5 800 €. Ils proposent toutefois que l'on prévoit un avenant à ce contrat pour des opérations connexes liées à l'achat éventuel de terrains par la commune pour un montant fixé à 2 700 €. Ils chargent le 4^e adjoint en charge des travaux d'en informer les différentes parties.

11/ QUESTIONS DIVERSES

- Une révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI (validée en réunion de communauté de communes le 11 mars 2021) va être lancée.
- Concernant le dossier de l'adressage, toutes les cartes ont été corrigées et renvoyées aux services de la Poste. Les modifications proposées par la commune de Marat ont été acceptées en date du 12 mars 2021. Après sollicitation, M. Coupat – Conseiller départemental, a informé la municipalité d'une possibilité de subventionnement pour ce dossier. Le choix des plaques est discuté mais trop d'éléments sont manquants pour progresser dans la réflexion.
- La journée des chemins sera organisée le 1^{er} mai 2021.
- Les élections régionales et départementales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021 (2 bureaux de vote distincts devront être installés).
- Le 2^e adjoint présente les résultats du sondage pour le choix du logo communal. Ils seront portés à la connaissance des habitants lors du premier bulletin semestriel.
- Le 2^e adjoint présente l'application mobile Illiwap*. Il demande à ce que les membres du conseil consultent cette application d'ici le prochain conseil afin de décider sur l'engagement. Les forfaits proposés démarrent à 125 € HT/an.
** Illiwap est une application pour smartphone qui permet à une municipalité d'améliorer la communication avec ses concitoyens. Cet outil permet notamment de diffuser en temps réels, les actualités et agendas, les alertes et vigilances, des informations pratiques, signaler des problèmes, transmettre différentes informations...*
- Le 2^e adjoint fait part au conseil de l'organisation d'une réunion avec les présidents d'associations le vendredi 19 mars à 18 h. Une autre réunion de travail sera fixée concernant le bulletin semestriel.
- M. Gérard LECOQ évoque la proposition de l'association REACT pour le montage de projet de redynamisation des bourgs et d'animation de la population (ateliers participatifs). Il informe également de la diffusion d'une émission de radio sur France Bleue, le 20 mars 2021 (10h-11h) concernant MARAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures 15